

# FCP PLUVALOR

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

---

### **PARTIE A STATUTAIRE**

---

#### **I. Présentation succincte :**

**Codes ISIN** : FR0007451232 parts de capitalisation  
FR0007003314 parts de distribution

**Dénomination** : PLUVALOR

**Forme juridique** : FCP de droit français

**Compartiments/nourricier** : non

**Société de gestion** : GESTION VALOR

**Autre délégué** : CACEIS FASTNET, gestionnaire administratif et comptable par délégation

**Durée d'existence prévue** : cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

**Dépositaire** : CACEIS BANK

**Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM)** : CONSERVATEUR FINANCE

**Commissaire aux comptes** : Cabinet KPMG

**Commercialisateur** : CONSERVATEUR FINANCE

#### **II. Informations concernant les placements et la gestion :**

▪ **Classification** :

Obligations et autres titres de créances libellés en euros.

▪ **OPCVM d'OPCVM** :

Inférieur à 50 % de l'actif net.

▪ **Objectif de gestion** :

L'objectif du fonds est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une appréciation régulière du capital avec une volatilité réduite grâce à une gestion prudente.

La gestion est à la recherche d'une performance supérieure au livret A.

▪ **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est le taux annuel moyen servi sur les livrets administrés (mode de calcul du livret A).

La Banque de France détermine périodiquement le taux d'intérêt du Livret A.

Le FCP n'étant pas indiciel, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

▪ **Stratégie d'investissement** :

La stratégie d'investissement du fonds sera définie mensuellement au cours d'un comité réunissant l'équipe de gestion. A partir de là, le gérant va appliquer la stratégie définie qui comporte 3 axes :

1) *Stratégie directionnelle* : le gérant pourra prendre des positions directionnelles en fonction de l'orientation du marché obligataire.

2) *Positionnement sur la courbe des taux* : le gérant pourra acheter des obligations à court terme et long terme et vendre des obligations de maturité moyenne et vice versa.

3) *Sélection des titres* : le gérant pourra sélectionner des obligations (public ou privé) d'après leur secteur si le couple risque/rendement le justifie.

#### **PRODUITS DE TAUX** :

Les titres sélectionnés se concentrent sur des émetteurs des pays de la zone OCDE dont la devise d'émission est principalement en euros.

Ce sont par exemple les obligations (sans distinction privé/public et sans niveau de rating minimum), les BMTN, les EMTN, les certificats, les BTAN ou certificats de dépôts.....

Il n'y a pas de % maximum ou minimum requis par catégorie d'obligation.

La gestion pourra utiliser toutes les échéances mises à sa disposition par la courbe de taux.

Parallèlement, elle utilisera, selon les opportunités, des obligations convertibles ou échangeables en actions.

La fourchette de sensibilité du FCP sera comprise entre 0 et 8.

### **ACTIONS :**

Le FCP pourra être exposé jusqu'à 10 % maximum de son actif net au risque action, dans la recherche d'un surcroît de performance.

La gestion pourra utiliser des titres de sociétés de tous secteurs, de grande et moyenne ou petite capitalisation, émis sur les bourses des pays de la zone euro.

### **OPCVM :**

Le portefeuille du fonds peut détenir jusqu'à 50 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français (coordonnés ou non) ou européens coordonnés de toute classification.

Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle du FCP.

Les investissements en OPCVM actions sont compris dans les 10 % maximum de détention d'actions.

Les placements dans ce type d'actifs peuvent être orientés vers les « trackers ».

### **INSTRUMENTS DERIVES et TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

Le FCP peut être exposé sur les marchés de gré à gré sur le risque de change uniquement dans le cadre d'opération de change à terme et à titre de couverture uniquement.

Le FCP n'intervient pas en direct sur les marchés à terme fermes et conditionnels.

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers intégrant des dérivés (BMTN, EMTN et certificats) dans le but de profiter d'opportunités proposées par tout autre marché : action et devises (dans la limite de 10% en absence de capital garanti), taux, crédit...

Le FCP pourra intervenir jusqu'à 100% de son actif sur ces instruments.

### **DEVISES**

Le FCP sera soumis au risque de change dans la limite de 10% des actifs détenus en portefeuille non libellés en euro, dans la recherche d'un surcroît de performance

### **DEPOTS LIQUIDITES ET EMPRUNTS D'ESPECES**

Le FCP :

- N'aura pas recours aux dépôts rémunérés.
- Se réserve le droit d'être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net dans le cadre de la gestion de trésorerie et de celle des souscriptions et des rachats.

Le FCP pourra conclure des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres jusqu'à 100% de son actif. Ces titres ne feront l'objet d'aucune cession ultérieure ou de remise en garantie par le FCP.

Le détail des catégories d'actifs et des instruments financiers se trouve dans la note détaillée.

#### **▪ Profil de risque :**

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

**a) Risque de taux :**

La hausse des taux entraîne une baisse des cours des obligations du portefeuille, qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Ce fonds ne doit pas être considéré comme sans risque car il s'adresse plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation peut être basse ou inexistante.

**b) Risque de perte du capital :**

Un rachat des parts du FCP s'effectuera sur la base d'une valeur liquidative dépendant des paramètres de marchés du jour du rachat.

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM, peut ne pas être conforme à ses objectifs et qu'il ne bénéficie d'aucune garantie.

**c) Autres risques :**

Le FCP pourra à titre accessoire être exposé au risque de change, au risque action et à l'impact de l'inflation.

Le détail des risques mentionnés ci-dessus se trouve dans la note détaillée.

▪ **Garantie ou protection :**

Néant.

▪ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le profil du FCP le destine à être souscrit par des porteurs désireux de bénéficier d'une gestion avisée privilégiant prudence et régularité de performance.

La durée minimale de placement recommandée est de 2 ans.

L'investissement du souscripteur doit dépendre de sa situation personnelle, de son horizon de placement, des risques qu'il veut prendre ou de son souhait à privilégier des investissements prudents.

L'investisseur escompte une progression régulière du capital, une volatilité réduite.

L'acquisition de fraction de parts est autorisée.

**III. Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**

**III.1 Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre parts	3% maximum
Commissions de souscription acquises à l'OPCVM	néant	néant
Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM	néant	néant
Commissions de rachat acquises à l'OPCVM	néant	néant

**Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

**Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :**

- ✓ Des commissions de sur performance, qui rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	1,5 % TTC maximum*
Commission de sur performance.	néant	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Société de gestion.</li><li>▪ Dépositaire.</li></ul>	Sur les transactions	néant néant

\* la société n'est pas assujettie à la TVA.

**III.2 Régime fiscal :**

Le FCP est soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le régime fiscal des distributions et des plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend de la nature juridique et de la résidence fiscale des investisseurs.

Si la souscription aux parts du FCP est réalisée dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Particularité fiscale sur les catégories de parts C et D : le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et en conséquence pourra entraîner une taxation au titre des plus-values de valeurs mobilières.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE) : Le FCP est investi à plus de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

**IV. Informations d'ordre commercial :**

▪ **Conditions de souscription et de rachat :**

Seuls les souscriptions et les rachats reçus chaque jour ouvré avant 18 heures 30 sont acceptés par le dépositaire et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

L'acquisition de fraction de parts est autorisée.

Les opérations de rachat/souscription simultanés sur la base de la valeur liquidative de souscription pour un volume de transactions de solde nul pour le même support sont effectués sans frais.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16.

▪ **Date de clôture de l'exercice :**

Le dernier jour de bourse ouvré en France du mois de juin de chaque année.

▪ **Affectation du résultat :**

Capitalisation (parts C) et distribution (parts D).

Les porteurs de parts de distribution perçoivent un dividende dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice.

▪ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du FCP est établie chaque jour de bourse ouvré (1<sup>ère</sup> valeur liquidative journalière : 18 février 2008). Il ne sera pas calculé de valeur liquidative les jours fériés-légaux en France et ceux de fermeture des marchés français (suivant le calendrier officiel d'EURONEXT SA).

▪ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, sur le site Internet du commercialisateur : [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr) ainsi que sur la base OPCVM GECO : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

▪ **Devise de libellé des parts :**

Type de parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine en euros	Montant minimum de 1 <sup>ère</sup> souscription
C	FR0007451232	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	15,24	500 euros en millièmes de parts
D	FR0007003314	Distribution	Euro	Tous souscripteurs	26,02	500 euros en millièmes de parts

▪ **Date de création :**

Cet OPCVM a été créé le 01/09/89 et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 01/09/1989.

**V. Informations supplémentaires :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de CONSERVATEUR FINANCE59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16 - Tél. : 01 53 65 72 31.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès du commercialisateur Conservateur Finance ou en composant le 01 53 65 72 31.

**Date de publication du prospectus : 8/2/2010**

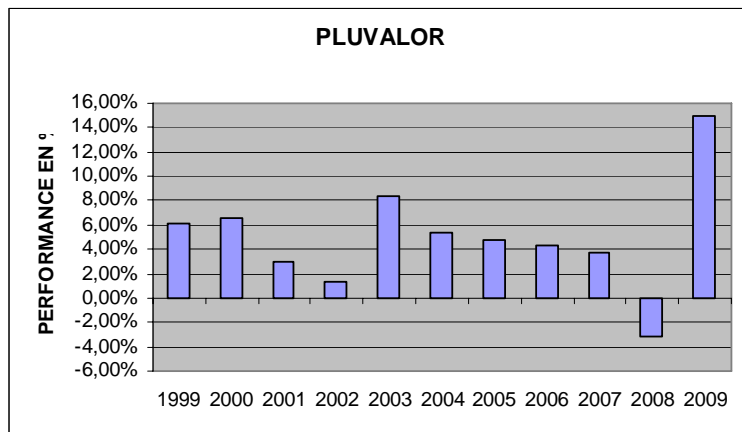
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

### I. Performances de PLUVALOR au 31/12/2009 :

Catégorie part : C  
Devise de nominal de la part : EURO



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
PLUVALOR	14,92 %	4,92 %	4,77 %
EPARGNE ADMINISTREE	1,91%	2,82 %	2,61 %

#### **AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.  
La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.

### II. Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/09 :

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0,75 % TTC</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :</b> Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement.</li><li>▪ Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.</li></ul>	0 %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM :</b> Ces autres frais se décomposent : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Commissions de sur performance.</li><li>▪ Commissions de mouvement.</li></ul>	néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos :	0,75 % TTC

**Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant, de la commission de sur performance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

**Autres frais facturés à l'OPCVM :**

- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvement. C'est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/09 :**

Transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées. Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
Actions	0 %
Titres de créances	0 %
.....	